



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 19 juin 2008

Arbitrage Rochefort - Leduc

Lundi le 16 juin c'est terminé l'arbitrage Rochefort – Leduc, après trois jours d'audience. Un véritable procès. L'interrogation subie par les opérateurs impliqués est digne des meilleurs films policiers. La même question posée 10, 15, 20 fois, de façon différente, dans le but d'obtenir une contradiction dans les témoignages.

Marc Therriault, directeur des ressources humaines n'a pas lésiné sur les moyens pour tenter d'obtenir gain de cause dans cette affaire. Il a fait témoigner Alain Joannette, Benjamin Houde et Normand Daigneau. Pour sa part, le syndicat a fait témoigner Henri Chartrand et les deux plaignants. Leurs témoignages furent exemplaires. En cours d'audience, Jean-Guy Rochefort a subi un interrogatoire plutôt serré et en plaidoirie on l'a accusé d'être de mauvaise foi et de ne pas avoir collaboré à son interrogatoire.

Ces deux hommes qui sont parmi les plus vieux en ancienneté de l'usine, avec un dossier disciplinaire vierge, aucun problème de comportement, d'absentéisme ou autre, se sont vu traiter par la compagnie de façon irrespectueuse. Roger et Jean-Guy se sont vu imputer deux jours de suspension chacun, qui totalise un montant de plus ou moins 1 000 \$. Trois jours d'audiences... quels sont les coûts pour la compagnie, nous vous laissons faire le calcul. Nous sommes en droit de se demander à quel jeu joue la direction des ressources humaines.

Le « show de boucane »

Depuis la fin des audiences, plusieurs membres ont fait part au syndicat de leurs inquiétudes à savoir si une erreur est commise, la compagnie peut-elle réclamer les dommages au travailleur ? Lors de l'arbitrage, l'avocat patronal a été mandaté par les ressources humaines pour réclamer un montant de 170 000 \$ à Jean-Guy et Roger, en dommage et intérêt. Lors de son plaidoyer, le procureur patronal a informé l'arbitre que la compagnie déposerait un grief à cet effet.

Dans les faits, cette réclamation est un « show de boucane » car, la compagnie selon le Code du travail, à six mois pour déposer un grief. Ce délai est expiré.

Le pire chemin que la direction des ressources humaines peut prendre est celui de la confrontation. Chemin emprunté jusqu'à présent. Le jour où Marc Therriault nous fera payer monétairement pour nos erreurs ne fait pas parti de ce millénaire.

ÇA PROMET POUR LA PROCHAINE NÉGOCIATION !!!



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com

